

En vertu de la loi du 2 Mars 1982 codifiée, le Maire certifie que la présente délibération (et ses annexes) a été RECUEE en Préfecture le :

PUBLIEE en Mairie le :

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	21
Nombre de suffrages exprimés :	25
<u>VOTE</u>	
POUR :	25
CONTRE :	0
Abstention :	0

DELIBERATION 2011-1

PROJET LIGNE A GRANDE VITESSE – 4^{ème} VOIE MOTION

Rapporteur : Monsieur GAZEAU, Maire

Mesdames, Messieurs

Un comité consultatif a été constitué pour suivre au plus près du terrain, selon les principes d'une véritable gouvernance locale, le dossier sur le projet de la Ligne à Grande Vitesse, avec, pour, mission, « *d'informer et de simplifier le dialogue à tous les échelons, du riverain jusqu'au décideur, de le renforcer à partir d'enjeux concrets puisés directement à la source et d'impliquer les individus ou leurs représentants dans le développement et les aménagements nécessaires de nos territoires, à condition qu'ils respectent les équilibres urbains, naturels ou agricoles déjà présents* ».

Ce comité s'est réuni le 4 février 2011 pour débattre sur l'hypothèse de la mise en service d'une quatrième voie, avec en filigrane, le maintien ou non de l'actuelle halte ferroviaire, en centre ville.

Condition *sine qua non, a priori*, pour la conserver, selon le Maître d'Ouvrage du projet, Réseau Ferré de France (RFF)

Mais *a contrario*, la non-réalisation d'une voie supplémentaire est synonyme de suppression, pure et simple, de cet arrêt stratégique.

Il convient ainsi de constater que notre territoire péri urbain est totalement dépendant de l'aire métropolitaine bordelaise, avec ses déplacements pendulaires : plus de 80% de la population active travaille à l'extérieur.

On réalise alors combien la suppression de cette halte aggraverait alors cette dépendance, et irait à contresens des principes du Grenelle de l'Environnement, dont la réduction des émissions de gaz à effet de serre est un objectif fondamental.

Faut-il alors consentir l'emprise d'une quatrième voie, et s'attendre à davantage d'expropriations le long de cet axe, sans garantie certaine à ce jour du maintien de cette halte ?

Un autre enjeu se dessine : l'établissement public RFF propose, à défaut d'une quatrième voie, de ménager un rapprochement de nos territoires (au sens large, à savoir à l'échelle cantonale) vers les grands pôles urbains, en superposant une gare commune sur Saint Médard d'Eyrans et Cadaujac.

A la première question, « pour une quatrième voie », le comité s'est prononcé contre.
A la deuxième question, « pour le maintien de la gare dans le secteur actuel », il a approuvé.

A la troisième question, « pour une halte à cheval sur les deux communes », il a approuvé.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter la motion suivante :

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- S'oppose à la mise en service d'une quatrième voie dans le cadre du projet de ligne à grande vitesse
- Renouvelle son intérêt de conserver la halte ferroviaire actuelle sans mise en service d'une voie supplémentaire
- À défaut de la conserver dans le secteur actuel, est favorable au projet d'équiper un site équivalent entre les territoires de Cadaujac et de Saint Médard d'Eyrans.

MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents

Le Maire,

Francis GAZEAU